



Paris le 12 février 2010

## « Quand la politique entre dans un prétoire, la justice en sort »

### Communiqué de l'AFPS

La sentence que vient d'infliger le tribunal de Bordeaux en condamnant Sakina Arnaud est exemplaire, sans contredit possible, du fait que sa décision est une décision uniquement politique. On se rappelle qu'à l'origine de l'affaire, la société « Carrefour » avait déposé plainte pour « *dégradation légère* » du fait de l'apposition par Sakina Arnaud d'autocollants dans le magasin « Carrefour » de Mérignac.

Ces autocollants appelaient au boycott des produits israéliens tant qu'Israël ne se conformerait pas au droit international. Or sur ordre du garde des Sceaux, autrement dit sur ordre du gouvernement, la plainte originelle (« *dégradation légère* ») a été requalifiée en « *incitation à la discrimination raciale, nationale ou religieuse* ». Rien de moins !

On notera tout d'abord l'incroyable renversement des termes de la responsabilité auquel s'est livré le Parquet aux ordres du gouvernement. En effet, qui donc « discrimine » toute une population occupée, mais aussi toute une partie – arabe – de la population israélienne ? Ce n'est pas à une « *incitation* » que se livrent les autorités israéliennes : il s'agit de faits quotidiens qu'elles infligent aux Palestiniens et qui durent depuis décennies, ceci en toute impunité. Avec ce retournement des termes, l'agresseur devient l'agressé et la victime devient coupable.

Ensuite quelle est donc exactement cette « race » discriminée, cette « religion » discriminée ? Israël est un Etat pluriel qui comporte des Juifs, des Arabes qui sont musulmans ou chrétiens, des agnostiques et des athées. Les Israéliens ne constituent pas non plus une « race » pour la raison fondamentale que les races n'existent pas. Il est d'ailleurs plus qu'étonnant – et absolument contraire à toute conception civilisée – que le législateur ait retenu ce terme de « race » dans une loi tandis qu'est raciste celui qui considère précisément que les races existent ! Que viennent donc faire ces éléments troubles et étrangers au débat ? Ne manquait plus que l'accusation mensongère et nauséabonde du Premier ministre selon lequel cette campagne viserait les produits « casher ». François Fillon ne peut citer – et pour cause – aucune preuve de ce ciblage imaginaire : il s'est donc livré à une diffamation pure et simple.

En vérité nous sommes face à un « classique » détestable qui consiste en ceci : critiquer la politique israélienne ce serait être « antisémite ».

La vérité c'est que « criminaliser » l'action pour la paix est aux antipodes du service à rendre au droit qui doit en être la base. Pire : loin d'en éloigner le spectre cette attitude nourrit ce qu'elle

prétend combattre.

La décision du tribunal de Bordeaux est inique mais aussi dangereuse. Il est donc nécessaire que l'appel décidé par Sakina Arnaud aboutisse à dire le droit et la vérité et non pas une certaine volonté politique du pouvoir en place.

Dans cette situation, en disant notre solidarité à Sakina Arnaud, nous sommes plus décidés que jamais à unir les forces les plus larges pour que, constatant la défaillance coupable des Etats dont c'est pourtant le devoir, il soit mis un terme à l'impunité dont bénéficient les politiques israéliennes d'occupation et de refus de la paix sur la seule base qui vaille : le droit international.

Cette décision de justice nous conforte dans l'idée que les forces hostiles à la paix sont capables de tout. Nous en tirons les conséquences : loin de nous faire reculer, ces manœuvres nous incitent à faire de la campagne « Boycott-Désinvestissement-Sanction » (BDS) une campagne dynamique et rassembleuse visant au tout premier chef les produits issus des colonies israéliennes, qui sont présents abondamment sur le territoire européen et français de manière frauduleuse et illégale.

A nous, donc, à notre tour de retourner le recours à la justice pour la mettre au service de ce noble et salubre combat : en visant toutes les sociétés et tous les magasins qui vendent, sous la fausse appellation « made in Israël », des produits issus des colonies installées en Cisjordanie – toutes absolument illégales au regard du droit international – et ceci, qui plus est, au mépris du contenu de l'Accord d'association Union européenne-Israël comme du droit commercial européen et français dument ratifiés.

AFPS